



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2017-141

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2017-11-07-002 - Arrêté DDT USR 2017 0043 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de repos d'Hervaux - sens Lyon-Paris (territoire de la commune de Sainte Colombe) (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-11-07-002

Arrêté DDT USR 2017 0043 réglementant temporairement  
la circulation sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de repos  
d'Hervaux - sens Lyon-Paris (territoire de la commune de  
Sainte Colombe)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**Arrêté n°DDT/USR/2017/0043  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 au droit de l'aire de repos  
d'Hervaux – sens Lyon/Paris (territoire de la commune de Sainte Colombe)**

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le lundi 21 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant, du 26 mars 1996, pour le département de l'Yonne ;

Considérant que ces derniers mois, de nombreuses infractions de sécurité routière ont été constatées dans le département de l'Yonne ;

Considérant que la situation géographique du département de l'Yonne et que sa proximité avec Paris (75) et la région parisienne favorise des flux importants de déplacements, notamment par le biais de l'axe autoroutier de l'A6 ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera réglementée du mercredi 08 novembre à 12h00 au jeudi 09 novembre 2017 à 04h00 sur l'autoroute A6 au droit de l'aire d'Hervaux – PR 199+100 – sens Lyon/Paris, conformément aux articles suivants.

## Article 2

Les mesures d'exploitation, pendant cette période, seront:

- Fermeture de l'aire d'Hervaux – PR 199+100 – sens Lyon/Paris du mercredi 08 novembre à 12h00 au jeudi 09 novembre 2017 à 04h00 ;
- Neutralisation de la voie de gauche, entre le PR 199+700 et 198+800, sens Lyon/Paris, du mercredi 08 novembre à 17h00 au jeudi 09 novembre 2017 à 04h00. La vitesse sera progressivement limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules ;
- Délestage du trafic circulant sur l'A6 en provenance de Lyon sur l'aire d'Hervaux par les forces de l'ordre du mercredi 08 novembre à 23h00 au jeudi 09 novembre 2017 à 02h00. Préalablement à ce délestage, la voie de gauche sera neutralisée entre le PR 199+700 et 198+800 afin de canaliser le trafic sur une seule voie pour faciliter le délestage. La vitesse sera progressivement réduite à 70 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

## Article 3

Durant cette opération, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier et notamment à l'article 12 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

## Article 4

Les informations relatives à la fermeture des voies seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux à message variables localisés en amont des zones de mesures et de messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

## Article 5


Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de Sainte Colombe (89), dans le périmètre dont la délimitation est la suivante : autoroute A6 – aire de repos d'Hervaux - Sens Province/Paris – point routier 199 – commune de Sainte Colombe (89).

## Article 6

La sous-préfète, directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 07 novembre 2017

Le préfet,



Patrice LATRON